

07.99

N° _____/MEN/DRH/es

Abidjan, le **05 AVR. 2016**

NOTE D'INFORMATION

A l'attention de :

- Mesdames et Messieurs
les Directeurs Régionaux de l'Education Nationale (pour information)
- Mesdames et Messieurs
les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et Préscolaires
et les Chefs d'Etablissement (pour exécution)

Objet : EXEAT 2016

La Direction des Ressources Humaines(DRH) a l'honneur de porter à votre connaissance le chronogramme définitif des **EXEAT 2016** qui se présente comme suit :

• **Publication des postes vacants :**

1. publication et affichage, à titre indicatif, de la liste des postes vacants dans toutes les DREN, sur le portail du MEN et celui de la DRH à partir du **mardi 05 avril 2016** ;
2. recueil des demandes de mutation en vue des **EXEAT 2016** après la publication des postes vacants, c'est-à-dire à partir du **mercredi 06 avril 2016** ;
3. transmission, par voie hiérarchique, des demandes de mutation à la Direction des Ressources Humaines pour traitement, au plus tard **le lundi 18 avril 2016**, délai de rigueur.

• **demandes de mutation :**

1. toute fiche de mutation pour EXEAT ne portant pas les deux notifications « **nul ne peut postuler en même temps pour les INEAT, les EXEAT et les Permutations** » et « **toute demande d'EXEAT validée ne peut être annulée** », doit être rejetée ;
2. les **IEP** et **CE** ont l'obligation de signer toutes les fiches de demandes de mutation et de transmettre les dossiers à la DREN avec notification de leur avis motivé (**favorable** ou **non favorable**), si lesdits dossiers remplissent les conditions requises ;

3. la Direction Régionale ne peut transmettre les demandes de mutation à la DRH que si elles ont été signées par Mesdames et Messieurs les DREN avec notification de leur avis motivé (**favorable** ou **non favorable**) ;
4. pour donner plus de chance aux personnels sollicitant une mutation, les postes vacants sont toujours publiés à titre indicatif : ils peuvent donc faire des choix en dehors de cette liste.

Aussi, en vue de permettre à la DRH de traiter avec célérité les dossiers de demandes de mutation dans le cadre des **EXEAT 2016**, je vous rappelle les instructions ci-après :

- **mode opératoire des mutations (EXEAT) en fonction des motifs :**

1. **CONDITIONS POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINT**

- pas d'ancienneté requise ;
- un extrait d'acte de mariage (copie originale) ;
- un certificat de résidence du conjoint ou de la conjointe ;
- un avis d'affectation ou une attestation de travail du conjoint ou de la conjointe ;
- un avis motivé du conjoint ou de la conjointe justifiant la demande.

2. **CONDITIONS POUR CONVENANCE PERSONNELLE**

- Une ancienneté d'au moins cinq (5) ans requis dans la Direction régionale;
- Pour les marié(e)s, un certificat de mariage pour justifier des points de bonus attribués à cet effet.

3. **CONDITIONS POUR RAISON DE SANTE**

- un certificat médical dûment signé par un Médecin;
- une présentation devant le conseil de santé, sur invitation de la Direction de la Mutualité et des Œuvres Sociales en milieu Scolaire (DMOSS), tout en demeurant à leur poste;
- un examen des dossiers postérieurement aux travaux de l'EXEAT.



Mamadou BARRO